

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 134-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.661

Déposée le: 11.06.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hofmann (Bern, PS) (porte-parole)
Brunner (Hinterkappelen, PS)
Rüfenacht (Biel/Bienne, Les Verts)
Imboden (Bern, Les Verts)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1348/2014 du 12 novembre 2014
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Contrôle systématique des déchets radioactifs

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les dispositions suivantes :

1. Veiller, de concert avec les autorités fédérales, à ce que des appareils de mesure de la radioactivité soient installés dans toutes les décharges et usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du canton de Berne, afin d'assurer des contrôles rapides et systématiques.
2. Prendre, avec les autorités fédérales, des mesures pour que les décharges et UIOM du canton de Berne soient dorénavant tenues de prouver que les déchets qu'elles retraitent ne contiennent aucune substance radioactive.

Développement

La découverte de radium radioactif sur le site d'une ancienne décharge à Bienne n'est pas un cas unique en Suisse. Dans la plupart des cas, la pollution a été découverte par hasard, notre pays ne menant pas de contrôles systématiques. Seuls les ferrailleurs sont tenus de procéder à

des contrôles. Près de la moitié des UIOM n'ont pas d'appareil de mesure des radiations. La proportion est encore plus faible dans les décharges. La responsabilité est du seul côté de celles et ceux qui apportent leurs déchets.

Certes, l'Office fédéral de la santé publique prévoit d'introduire le régime des mesures obligatoires dans la révision de l'ordonnance sur la radioprotection qui devrait entrer en vigueur en 2016. Le canton de Berne devrait néanmoins prendre immédiatement des mesures pour que les décharges et UIOM qui ne procèdent à aucun contrôle adaptent leurs équipements.

Les UIOM produisent des effluents gazeux et des eaux usées avec des risques d'explosion. Si par mégarde un hôpital a éliminé de l'iode radioactif dans une UIOM et qu'une explosion se produise, alors des substances radioactives se répandent dans l'atmosphère, ce qui est potentiellement dangereux. Les décharges et les UIOM doivent immédiatement être soumises à l'obligation de prouver qu'aucune substance radioactive ne peut leur être livrée. Il faut éviter toute exposition inutile au rayonnement !

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis longtemps, l'Office des eaux et des déchets, compétent en la matière, s'engage pour que des contrôles systématiques de la radioactivité soient effectués dans les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et les décharges bernoises. Bien qu'il n'y ait encore aucune obligation légale en la matière, la majeure partie des UIOM et la moitié des décharges bioactives du canton de Berne disposent aujourd'hui déjà d'appareils de mesure de la radioactivité pour contrôler les déchets livrés. C'est le cas notamment des UIOM de Berne et de Thoune, de l'UIOM Emmenspitz à Zuchwil (la moitié des déchets qui y sont traités proviennent du canton de Berne) ainsi que des décharges de Teufthal à Mühleberg et de Türlacher à Jaberg.

Concernant les substances radioactives, c'est l'Office fédéral de la santé publique qui est compétent. A notre connaissance, rares ont été les cas dans lesquels il a fallu y faire appel au cours des 20 dernières années à cause du dépôt de matériaux radioactifs dans le canton de Berne. Il s'agissait en l'occurrence de déchets provenant d'appareils médicaux ou de peintures luminescentes. Après une expertise réalisée par les spécialistes de la Confédération, ces matériaux ont pu être soit traités sur place soit entreposés. C'est uniquement dans l'ancienne décharge du Chemin des Fléoles à Bienne que, pour la première fois, de petites quantités de matériaux d'excavation radioactifs ont dû être traitées séparément. Il n'y a jamais eu de danger pour la population.

Le Conseil-exécutif est favorable à l'obligation d'instaurer un contrôle systématique de la radioactivité dans les UIOM et les décharges comme la Confédération le prévoit. Faute de compétence en la matière, le canton ne peut prescrire de mesures lui-même. L'Office cantonal des eaux et des déchets s'investit toutefois, dans la mesure de ses possibilités, pour que les installations qui ne sont pas encore équipées d'appareils de mesure adéquats dans le canton de Berne, à savoir l'UIOM de Bienne ainsi que les décharges bioactives de Laufengraben à Bolligen/Krauchthal et de Ronde Sagne à Tavannes/Reconvilier, le soient le plus vite possible, mais au plus tard d'ici à fin 2015. Cette démarche coïncide avec les requêtes et objectifs formulés dans la présente motion. Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion.

Au Grand Conseil